

**Assemblée générale**

Distr. générale
26 avril 1999
Français
Original: chinois et russe

Cinquante-quatrième session

Point 75 de la liste préliminaire*

Prévention d'une course aux armements dans l'espace**Lettre datée du 20 avril 1999, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de la Chine
et de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué de presse russo-chinois sur les consultations relatives aux questions touchant le Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissile balistique, publié à Moscou le 14 avril 1999 (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 75 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Qin Huasun**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Sergey V. Lavrov**

* A/54/50.

Communiqué de presse russo-chinois sur les consultations relatives aux questions touchant le Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissile balistique, publié à Moscou le 14 avril 1999

Conformément à l'accord conclu le 25 février 1999 entre le Président du Gouvernement de la Fédération de Russie et le Premier Ministre du Conseil des affaires d'État de la République populaire de Chine, des consultations sur les questions de stabilité stratégique ont eu lieu à Moscou le 14 février 1999 entre le représentant du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. G. E. Mamedov, et le Vice-Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, M. Van Guangya. Des experts des questions militaires et diplomatiques des deux parties y ont participé.

Les parties ont étudié avec une attention particulière l'évolution de la situation relative au Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissile balistique (Traité ABM). Elles ont procédé à cet examen en se fondant sur l'idée, exprimée dans leur Déclaration commune intitulée «Relations russo-chinoises à l'aube du XXI^e siècle» en date du 23 novembre 1998, selon laquelle il importe au plus haut point de préserver et de renforcer le Traité ABM, signé en 1972, qui était et demeure la pierre angulaire du maintien de la stabilité stratégique dans le monde.

Les parties ont exprimé leur profonde préoccupation devant la grande menace qui pèse actuellement sur le Traité ABM, du fait que les États-Unis ont annoncé qu'ils envisageaient de déployer un système national de défense antimissile balistique. La réalisation d'un tel programme constituerait une violation des obligations fondamentales inscrites dans le Traité, à savoir ne pas déployer de système de missiles antimissile balistique pour la défense du territoire d'un pays et ne pas motiver un tel système de défense.

Les parties considèrent que toute action portant atteinte au Traité ABM, ou visant à en violer les dispositions, s'accompagnerait de nombreux effets préjudiciables. Une telle action entraînerait l'apparition, aux niveaux tant mondial que régional, de nouveaux facteurs risquant de déstabiliser la situation internationale; elle servirait de prétexte à la reprise de la course aux armements et placerait des obstacles supplémentaires sur la voie du désarmement.

Compte tenu de la situation actuelle, la Russie et la République populaire de Chine considèrent qu'il importe au plus haut point que la communauté internationale accorde la plus sérieuse attention aux conséquences que pourrait avoir toute violation du Traité ABM.

Se fondant sur l'intérêt qu'elle a toujours porté au maintien de la stabilité stratégique et au renforcement de la sécurité internationale, la République populaire de Chine, qui n'est pas partie au Traité ABM, se déclare solidaire des efforts déployés par la Russie en vue de prévenir toute tentative de porter atteinte au Traité ou d'en contourner les dispositions. De son côté, la Russie appuie sans réserve les efforts de la République populaire de Chine visant à renforcer la sécurité internationale et régionale. Les parties constatent avec préoccupation que la réalisation de programmes de mise au point et de déploiement de systèmes de missiles antimissile balistique dans plusieurs pays de la région de l'Asie et du Pacifique pourrait attiser les tensions dans les zones de conflit.

Les parties sont disposées à poursuivre leurs consultations et leur coopération sur la sauvegarde du Traité ABM, ainsi que sur les questions y afférentes, compte tenu de l'évolution de la situation.